

Avis public

Tribunal administratif du travail

DOSSIER: CM-2019-3479

Avis est par les présentes donné que le **Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)** a déposé une demande de reconnaissance auprès du Tribunal administratif du travail le 19 juin 2019 pour représenter :

- Dans le cadre de productions cinématographiques et télévisuelles décrites à l'annexe 1 de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (RLRQ c. S-32.1) relevant du secteur 1 et destinées principalement et originalement à la distribution commerciale en salle, la fonction de chef dessinateur (*Dessinateur senior ou set designer*).

- Dans le cadre de productions cinématographiques et télévisuelles décrites à l'annexe 1 de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (RLRQ c. S-32.1) relevant du secteur 1 et destinées principalement et originalement à la diffusion sur un service de programmation linéaire titulaire d'une licence du CRTC, la fonction de chef dessinateur (*Dessinateur senior ou set designer*).

- Dans le cadre de productions cinématographiques et télévisuelles décrites à l'annexe 1 de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (RLRQ c. S-32.1) relevant du secteur 1 et n'étant pas principalement et originalement destinées à la distribution commerciale en salle ou à la diffusion sur un service de programmation linéaire titulaire d'une licence du CRTC, la fonction de chef dessinateur (*Dessinateur senior ou set designer*).

Tout artiste et toute association d'artistes de même que tout producteur et toute association de producteurs qui désirent intervenir devant le Tribunal doivent le faire **AU PLUS TARD LE 23 JUILLET 2019**, au moyen d'un écrit faisant état des motifs de leur intervention.

Toute association d'artistes qui désire présenter une demande de reconnaissance pour le même secteur de négociation ou pour une partie de celui-ci doit présenter sa demande de reconnaissance au Tribunal **AU PLUS TARD LE 23 JUILLET 2019**.

Toute intervention de même que toute demande de reconnaissance concurrente sont transmises par écrit au Tribunal à l'adresse suivante : 35, rue de Port-Royal Est, 2^e étage, Montréal (Québec) H3L 3T1.

Claude Métivier

Directeur des opérations de la Vice-présidence des relations du travail p. i.

Québec 